



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur les conventions d'assurance

Question écrite n° 7319

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'égalité fiscale sur les contrats d'assurance maladie. La loi de finances pour 1994 prévoit la réduction des taxes d'assurances sur les contrats d'assurances diffusés par les entreprises d'assurances. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il pourrait s'engager sur un échéancier, afin de percevoir de manière plus concrète la volonté gouvernementale de mettre fin aux inégalités de concurrence.

Texte de la réponse

Il existe, en matière de taxe sur les conventions d'assurances, des régimes différents entre les contrats complémentaires d'assurance maladie souscrits auprès des sociétés régies par le code des assurances, assujettis à une taxe de 9 p. 100, et ceux conclus avec les mutuelles régies par le code de la mutualité, exonérés de cette taxe. La réduction de 9 p. 100 à 7 p. 100 du tarif de la taxe sur les conventions d'assurances applicable aux contrats d'assurance maladie que le Gouvernement propose, pour un coût de 300 MF au titre de 1994, aux termes de l'article 4 du projet de loi de finances pour 1994, contribuera à réduire cette différence de traitement. Le Gouvernement est favorable à la poursuite de cet alignement, dont les modalités de mise en œuvre seront examinées en fonction des contraintes budgétaires et des priorités définies dans le cadre de la préparation des prochaines lois de finances.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7319

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3743

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4614